



**Bruxelles, le 8 novembre 2019
(OR. en)**

13871/19

**ECOFIN 973
ENV 910
CLIMA 293
FIN 720**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil
en date du: 8 novembre 2019
Destinataire: délégations

Objet: Financement de l'action climatique
- Conclusions du Conseil sur le financement de l'action climatique
(8 novembre 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le financement de l'action climatique, adoptées par le Conseil Ecofin lors de sa 3725^e session qui s'est tenue le 8 novembre 2019 à Bruxelles.

Conclusions 2019 du Conseil Ecofin sur le financement de l'action climatique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. SOULIGNE le soutien résolu de l'UE et de ses États membres en faveur d'une mise en œuvre urgente et ambitieuse de l'accord de Paris. SE FÉLICITE de l'adoption des règles opérationnelles figurant dans le paquet climat de Katowice et des résultats du Forum de l'ONU sur le financement du développement qui s'est tenu en 2019, et MET EN AVANT les synergies existant entre le programme de développement durable à l'horizon 2030, le programme d'action d'Addis-Abeba et l'accord de Paris.
2. RAPPELLE qu'il importe d'accomplir rapidement des progrès ambitieux en ce qui concerne les objectifs à long terme de l'accord de Paris, et en particulier de rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques, conformément aux conclusions présentées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans son rapport spécial sur le réchauffement planétaire de 1,5°C. SE FÉLICITE à cet égard que la communauté internationale se soit engagée à évaluer les progrès collectifs dans le cadre du bilan mondial au titre de l'accord de Paris, tout en SOULIGNANT qu'une progression plus rapide vers l'objectif de financement à long terme est nécessaire afin de réaliser les objectifs à long terme de l'accord de Paris en matière d'atténuation et d'adaptation, ainsi que les objectifs de développement durable. INSISTE sur le fait qu'il est important d'intensifier les efforts en vue de permettre des investissements durables grâce à la mobilisation de fonds privés et SALUE les initiatives prises par le secteur privé en ce qui concerne la finance durable et la neutralité carbone. MET EN ÉVIDENCE le fait que l'UE et ses États membres prennent des mesures visant à aligner les flux financiers sur un développement à faible émission de carbone et résilient aux changements climatiques, notamment au moyen du plan d'action de l'UE pour financer la croissance durable. Dans ce contexte, SE FÉLICITE des développements intervenus récemment au niveau de l'UE, en particulier en ce qui concerne les travaux en cours sur une taxonomie de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, une norme volontaire applicable aux obligations vertes, une nouvelle législation relative à deux nouvelles catégories d'indicateurs de référence bas carbone (indicateurs de référence climat de l'UE) et aux informations concernant les investissements durables et les risques en matière de durabilité. SALUE par ailleurs les autres initiatives prises aux niveaux national et international, telles que la coalition des ministres des finances pour l'action climatique et la plateforme internationale sur la finance durable, qui ont été lancées récemment.

3. SOULIGNE que la tarification du carbone et la suppression progressive des subventions qui nuisent à l'environnement et sont inefficaces d'un point de vue économique sont des composantes essentielles d'un environnement propice au déplacement des flux financiers vers des investissements durables et neutres pour le climat, au soutien d'une transition juste vers la neutralité climatique ainsi qu'à la promotion de solutions innovantes et respectueuses du climat en vue de lutter contre le changement climatique. Dans ce contexte, SALUE et SOUTIENT: i) les initiatives en matière de tarification du carbone, y compris celles qui renforcent les capacités dans les pays en développement; ii) l'utilisation de prix du carbone internes par les entreprises et les établissements financiers, y compris les banques de développement, multilatérales et autres; et iii) les initiatives encourageant la suppression progressive des subventions qui nuisent à l'environnement et sont inefficaces d'un point de vue économique, ainsi que la suppression rapide des financements publics et privés de projets et actifs produisant trop d'émissions et nuisant à l'environnement. MET EN LUMIERE en particulier les avantages que présentent la fixation d'un prix pour le carbone et l'intégration des questions climatiques dans les processus budgétaires et de planification nationaux. EST RÉSOLU à coopérer avec toutes les parties en vue d'élaborer des règles robustes concernant les marchés internationaux du carbone (article 6 de l'accord de Paris).
4. INSISTE sur l'engagement en faveur d'une action ambitieuse pour le climat dans le prochain budget de l'UE pour la période 2021-2027, portant sur tous les domaines, y compris la coopération externe, tout en tenant compte de la pertinence des autres objectifs stratégiques de l'UE. SOULIGNE la nécessité d'utiliser les fonds de manière efficace et efficiente afin de soutenir la mise en œuvre de l'accord de Paris et des contributions déterminées au niveau national mises en place, avec le programme à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, par les parties à la CCNUCC. MET L'ACCENT sur le fait qu'il est important d'assurer une coordination avec les actions similaires menées par les États membres et d'autres grands bailleurs de fonds internationaux, ainsi que d'accroître la mobilisation de fonds provenant de différentes sources, en faveur de la lutte contre le changement climatique.
5. SOULIGNE que l'UE et ses États membres sont toujours résolus à accroître la mobilisation de fonds en faveur de la lutte contre le changement climatique à l'échelle internationale, dans le cadre de l'objectif collectif des pays développés consistant à mobiliser ensemble, chaque année, d'ici 2020 et jusqu'en 2025, 100 milliards de dollars, provenant d'un large éventail de sources, d'instruments et de filières dans le cadre de mesures d'atténuation efficaces et d'une mise en œuvre transparente. SE FÉLICITE des progrès réalisés à ce jour, les contributions de l'UE et de ses États membres ayant plus que doublé depuis 2013 et étant supérieures à 20 milliards d'euros par an; et SOULIGNE que l'UE et ses États membres restent le principal bailleur de fonds publics consacrés à l'action climatique en faveur des pays en développement, y compris à travers les fonds climatiques multilatéraux, et qu'ils ont contribué à hauteur de 21,7 milliards d'euros au financement de l'action climatique en 2018¹. ENGAGE les autres

¹ Ce montant inclut des sources de financement de l'action climatique provenant de budgets publics et d'autres institutions financières de développement, comme indiqué par les États membres dans le contexte de l'article 16 du règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013. Il inclut

pays développés à continuer d'accroître le financement de l'action climatique; SE FÉLICITE des résultats de la conférence finale de reconstitution du Fonds vert pour le climat tenue à Paris et EST FAVORABLE à ce que le processus de reconstitution soit mené à bien.

6. RÉAFFIRME que le financement public de l'action climatique continuera à jouer un rôle important dans la lutte contre le changement climatique, tout en SOULIGNANT que la plupart des fonds nécessaires pour guider l'évolution vers une économie mondiale neutre pour le climat et résiliente aux effets du changement climatique devra provenir de sources nationales et privées, et que des efforts supplémentaires doivent être fournis à cet égard. SOULIGNE que, dans ce contexte, il est nécessaire de mieux cibler les financements publics pour tirer parti de façon plus efficace et performante des fonds fournis par le secteur privé afin de financer les mesures d'atténuation et d'adaptation, ainsi que de créer des environnements propices.
7. PREND ACTE de la décision prise lors de la COP 24 d'engager les discussions visant à mettre en place, avant 2025, un nouvel objectif collectif chiffré à partir du plancher des 100 milliards de dollars par an, conformément à l'article 9, paragraphe 3, de l'accord de Paris, dans le cadre de mesures d'atténuation efficaces et d'une mise en œuvre transparente et tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement. RÉAFFIRME que l'UE et ses États membres sont résolus à prendre part à ces discussions, qui débiteront en novembre 2020. INSISTE sur le fait qu'il est important et nécessaire de disposer d'un éventail plus large de sources de financement et de contributeurs, ainsi que de fixer le nouvel objectif visant à rendre les flux financiers mondiaux compatibles avec les objectifs fixés par l'accord de Paris, tout en mettant en évidence les liens avec le programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement. SOULIGNE l'importance, en matière de financement de l'action climatique, d'une perspective orientée vers les résultats pour faire en sorte que les fonds fournis et mobilisés produisent un effet maximal.
8. DEMANDE INSTAMMENT aux banques multilatérales de développement (BMD) ainsi qu'aux banques de développement nationales et régionales de définir les mesures qu'elles prennent en vue d'aligner leurs portefeuilles sur l'accord de Paris et de continuer de renforcer leurs investissements dans le domaine climatique, dans le prolongement des progrès notables accomplis en 2018, tout en utilisant leurs ressources de façon plus innovante et plus efficace pour tirer encore mieux parti des fonds privés et assurer la compatibilité des nouveaux projets avec l'accord de Paris. SE FÉLICITE des progrès notables accomplis en ce sens par les BMD depuis l'adoption de l'accord de Paris, et ENCOURAGE celles qui ne l'ont pas encore fait à fixer des objectifs ambitieux en matière de financement de l'action climatique pour l'après 2020. SALUE l'ambition du groupe Banque européenne d'investissement d'accroître sa contribution à l'action pour le climat et à la viabilité environnementale. SOULIGNE qu'il importe de soutenir la mise en œuvre de stratégies sur le long terme en matière de climat dans

également 2,65 milliards d'euros de financement de l'action climatique provenant du budget de l'UE et du Fonds européen de développement, ainsi que 2,97 milliard d'euros provenant de la Banque européenne d'investissement.

les pays en développement. SE FÉLICITE des annonces faites par les BMD et les banques de développement nationales et régionales en vue d'aligner leurs activités sur les objectifs définis par l'accord de Paris, et ATTEND AVEC INTÉRÊT que les BMD présentent un rapport relatif aux progrès réalisés concernant leur approche commune lors de la COP25 de la CNUCC, qui aura lieu à Madrid, Espagne. À cet égard, ENCOURAGE les BMD à adopter des politiques d'investissement responsables et à supprimer progressivement le financement des projets relatifs aux combustibles fossiles, en particulier ceux recourant à des combustibles fossiles solides; en tenant compte du développement durable et des besoins énergétiques, y compris la sécurité énergétique, des pays partenaires.

9. SALUE les efforts continus déployés en vue d'accroître le financement de l'adaptation et d'intensifier les actions visant à renforcer la résilience au changement climatique et le développement durable et RECONNAÎT qu'il est nécessaire de progresser encore davantage à cet égard. SOULIGNE que l'UE et ses États membres sont les plus grands bailleurs de fonds publics à des fins d'adaptation au monde, surtout dans les pays qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique et dont les capacités sont très limitées, et qu'ils continueront d'intensifier leurs actions à cet égard. Dans ce contexte, EST CONSCIENT du rôle important que jouent les finances publiques pour l'adaptation et pour le soutien aux pays particulièrement vulnérables, et aux populations particulièrement vulnérables qui en font partie, en particulier aux pays les moins avancés et aux petit États insulaires en développement. PREND NOTE de l'évolution positive en ce qui concerne la participation du secteur privé en faveur de l'adaptation et de la résilience au changement climatique, et notamment du plan d'investissement extérieur de l'UE. SOULIGNE que la priorité que les pays en développement accordent aux mesures d'adaptation dans leurs dialogues sur le développement avec les pays donateurs facilite une plus grande allocation du financement du développement en faveur de l'adaptation.
10. SOULIGNE que la détermination des besoins devrait être élaborée dans le contexte plus large de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et du programme d'action d'Addis-Abeba, et MET EN AVANT le lien entre les mesures ambitieuses, l'alignement des flux financiers et la mobilisation accrue des financements privés provenant de sources nationales et internationales. INSISTE sur le fait que la détermination des besoins des pays en développement devrait tenir compte des différences entre les méthodes principales, du grand nombre de variables et des incertitudes inhérentes. APPELLE les milieux académiques, le secteur public et le secteur privé, y compris les institutions multilatérales et bilatérales de développement, à participer à ces travaux. ATTEND AVEC INTÉRÊT la présentation d'un rapport sur la détermination des besoins avant la COP 26.